

# Notice explicative

## CADRE D'EMPLOIS DES INGENIEURS EN CHEF TERRITORIAUX L'AVANCEMENT AU GRADE D'INGENIEUR GENERAL DE CLASSE EXCEPTIONNELLE

### Références

- **Décret n° 2016-200 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs en chef territoriaux, article 18.**

**Information et documentation sur les procédures d'avancement de grade sur [www.cdg33.fr](http://www.cdg33.fr) :**

- **Accueil > Gestion des ressources humaines > Déroulement de carrière > Avancement de grade et promotion > L'ensemble des fiches sur les conditions d'avancement de grade**

### I / PREMIÈRE VOIE D'ACCÈS

Les agents doivent réunir les conditions suivantes :

- 1)
  - être classés dans le grade d'**ingénieur général** ;
  - avoir au moins 4 années d'ancienneté dans le **5<sup>ème</sup> échelon** du grade ;
  - exercer leurs fonctions dans les services des régions de plus de 2 000 000 d'habitants, des départements de plus de 900 000 habitants, des communes de plus de 400 000 habitants et des établissements publics assimilés à ces collectivités dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000;

**OU**

- 2)
  - être classés dans le grade d'**ingénieur général** ;
  - avoir occupé, pendant au moins **deux des cinq années précédant l'établissement du tableau d'avancement**, l'emploi de directeur général des services dans l'une des collectivités mentionnées au 1<sup>er</sup> ci-dessus

Le nombre maximum d'ingénieurs généraux susceptibles d'être promus dans les conditions prévues au II est déterminé en application des dispositions de l'article L 522-27 du Code Général de la Fonction Publique.

L'avancement de grade est subordonné à l'acceptation par le fonctionnaire de l'emploi qui lui est assigné conformément aux missions définies dans le statut particulier du cadre d'emplois. <sup>1</sup>

□ □ □ □

<sup>1</sup> L'affectation de l'agent doit être conforme aux dispositions de l'article 3 du décret n° 2016-200, étant notamment rappelé que la création d'un emploi budgétaire d'ingénieur général est subordonnée au respect d'une condition de seuil démographique.